



MAIRIE DE ST-GENIES DE MALGOIRES

1 rue du 19 mars 1962

30 190 ST GENIES DE MALGOIRES

Tel : 04.66.63.87.87

Email : accueil-etatcivil@saintgeniesdemalgoires.fr

ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL
RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
de SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
ECOLE MATERNELLE & ELEMENTAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

1) INSCRIPTIONS

Il est demandé à tous les parents ayant un enfant accueilli à l'école, de l'inscrire et de remplir les éléments demandés, quel que soit son choix de fréquenter ou non la garderie et/ou la cantine au cours de l'année scolaire.

Il y a un seul et même dossier d'inscription valable pour le service de restauration scolaire ET pour l'accueil de loisirs périscolaire municipal.

- Calendrier des inscriptions :

Les inscriptions se feront directement à partir du portail famille accessible sur le site de la mairie www.saint-geniesdemalgoires.fr

Pour répondre à tous renseignements, des permanences auront lieu, de 07h à 12h, du lundi au vendredi la semaine précédant la rentrée, à la cantine de l'école maternelle - 3 rue Jean Jacques Rousseau – 30190 Saint Génies de Malgoirès – 04 66 81 81 33.

Les personnes n'ayant pas accès au portail famille pourront récupérer et rendre les dossiers durant cette semaine de permanence.

- Dossiers d'inscriptions :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Il comprend 3 parties :

- Le règlement intérieur, intégré au logiciel et téléchargeable sur le site de la mairie, **est à conserver par les parents**. Il est à valider afin de pouvoir accéder à la suite du dossier d'inscription.
- Une feuille d'inscription et une fiche sanitaire sont à remplir : pour la sécurité de votre enfant, et notamment en ce qui concerne les allergies et les vaccinations, cette fiche sanitaire nous est **indispensable** et doit être **remplie avec une grande précision directement sur le site "cantine de France"**.
- Documents à fournir :
- L'attestation de la CAF indiquant votre Quotient Familial.

En l'absence de ce justificatif, le tarif supérieur sera automatiquement appliqué.

- Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels ou corporels que votre enfant pourrait causer.
- Une photocopie de la carte vitale du tuteur légal.
- Un certificat de vaccination.

Une adresse mail valide (indispensable)

Cas des parents séparés

Chacun des 2 parents devra remplir le dossier de son côté. Ils auront chacun un code de connexion au portail des familles qui leur permettra d'inscrire leur(s) enfant(s) les jours où ils en ont la garde. Les factures seront donc établies à chacun des 2 parents.

2) PAIEMENT

Les paiements peuvent se faire en ligne via le portail famille.

La régisseuse est la seule personne habilitée à faire les encaissements.

Les paiements par chèque et en numéraire se font **exclusivement** pendant les heures de permanence suivantes :

- Lieu des permanences :
Cantine de l'école maternelle Louis Guizot – 3 rue Jean Jacques Rousseau – 30190 Saint Génès de Malgoirès.
- Heures des permanences :
Les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 09h00 à 11h00 – tel : 04.66.81.81.37

3) ACCUEIL PERISCOLAIRE

- **ÉCOLE MATERNELLE LOUIS GUIZOT :**

Lieu : Salle de restauration scolaire située dans la cour de l'école maternelle. Le matin les parents doivent conduire les enfants auprès des animatrices chargées de l'accueil.

Horaires : Tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 9h00.
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h45
Contact : 04. 66. 81. 81. 37

- **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY :**

Lieu : Salle de restauration scolaire de l'école primaire.
Accès par la porte de l'entrée principale de l'école, le portail sera fermé ; il faudra sonner et une animatrice viendra chercher votre enfant. (Idem pour le soir)

Ne jamais déposer l'enfant à l'extérieur des locaux.

Horaires : Tous les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 6h45 à 8h45.
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
Contact : 04. 66. 81. 69. 72

- **RESTAURATION & GARDERIE**

- Gestion obligatoire des inscriptions :

Les inscriptions se font toujours au maximum la veille avant 09h00, soit par le portail des familles, soit par les responsables de chaque école. (Aux numéros de téléphone indiqués ci-dessus).

Pour les jours de rentrée scolaire, les inscriptions se font toujours avant le vendredi (dernier jour d'école) avant 09h00.

Pendant les vacances, n'inscrivez pas vos enfants pour la rentrée, ils ne seront pas comptabilisés, PENSEZ À ANTICIPER.

- Menus :

Pour vous permettre de respecter l'équilibre alimentaire des enfants, tous les débuts de mois, les menus sont portés à la connaissance des parents par voie d'affichage dans la salle de restauration scolaire, sur le panneau extérieur, sur le site internet de la commune www.saint-geniesdemalgoires.fr et sur le site de cantine de France.

Pour des raisons d'hygiène et pour respecter la loi, les enfants ne peuvent manger que les repas fournis par notre prestataire de service. **Aucun panier repas ne sera accepté.**

Aucun enfant souffrant d'une allergie ne sera accepté à la cantine tant qu'un **PAI** (Plan d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé avec la direction de l'école et le médecin traitant. Les PAI doivent être renouvelés chaque année.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit au personnel municipal d'administrer des médicaments (même avec ordonnance) sauf dans le cadre d'un PAI.

5) TARIFS

- Quotient familial :

Dans le cadre de la nouvelle convention avec la CAF du Gard, les tarifs sont définis en fonction du quotient familial CAF du foyer ou du responsable légal et sont applicables par enfant.

Trois tranches de tarifs sont applicables :

Tarif minimum : QF inférieur à 400 €

Tarif intermédiaire : QF entre 401 et 1 100 €

Tarif supérieur : QF supérieur à 1 101 €

- * Cantine :

Le logiciel "cantine de France" implique un pré-paiement. Il vous suffit donc d'abonder votre compte de la somme de votre choix avant de décider du planning de présence de votre enfant à la cantine. Si votre compte n'est pas bénéficiaire, vous n'aurez pas la possibilité de réserver de créneaux. Dans le cas où vous laissez votre enfant sans inscription préalable, il vous sera facturé le tarif habituel de 4.10 €, plus le tarif de l'accueil méridien (selon Quotient Familial) ainsi qu'une pénalité de 4.00 € (soit un coût total allant de 8.50 € (QF inférieur) à 8.70 € (QF supérieur)).

Les règlements en numéraire ou par chèque se feront exclusivement auprès de Corine à l'école maternelle pendant les permanences (voir article 2).

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX UNITAIRE DU REPAS 4.10 € + tarif de l'accueil méridien.

TARIF DE L'ACCUEIL MERIDIEN :

QF inférieur à 400€	QF De 401€ à 1100€	QF Supérieur à 1101€
0.40€	0.50€	0.60€

Un supplément sera facturé pour tous les enfants non-inscrits en cantine.

- * Garderie :

ABONNEMENT À TEMPS COMPLET :

Forfait mensuel en cas de présence matin et soir de l'enfant

ABONNEMENT À MI -TEMPS :

Forfait mensuel correspondant soit à tous les matins du mois, soit à tous les soirs du mois.

Le forfait est calculé en fonction du QF et du nombre de présence de l'enfant.

PRESENCES OCCASIONNELLES :

Les enfants doivent être inscrits à l'avance, au plus tard la veille pour anticiper le nombre d'enfants présents à l'accueil du lendemain et prévenir les parents si l'effectif est complet.

36 Enfants à l'école primaire

28 Enfants à l'école maternelle

ABSENCES :

Toute absence doit être signalée au plus tôt.

RETARD DES PARENTS LE SOIR :

Le soir à la sortie de l'école, à partir de 10 minutes de présence à l'accueil du soir, celle-ci sera facturée 3.50 euros (soit 1.75 x 2).

A la fin de l'accueil le personnel doit fermer les locaux à l'heure. Il sera admis un retard exceptionnel des parents une fois. Mais à partir du deuxième retard, **une pénalité sera appliquée (montant de la pénalité 15 euros).**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

	QF inférieur à 400€	QF De 401€ à 1100€	QF Supérieur à 1101€
Ticket occasionnel	1.75€	2.25€	2.75€
Mi-temps	1.25€	1.75€	2.25€
Temps complet	0.75€	1.25€	1.75€

Un supplément sera facturé pour tous les enfants non-inscrits en garderie.

6) ABSENCES

- Absence d'un enfant pour raison médicale :

En cas d'absence pour maladie, prévenir le personnel de l'école concernée de l'absence d'un enfant **par téléphone le matin avant 9 heures.**

Toute absence au restaurant scolaire devra être justifiée. Il faudra nous déposer un certificat médical dès le retour de l'enfant à l'école.

Le certificat doit être fourni avant la fin du mois en cours.

- Absence d'un enseignant :

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les enfants seront répartis dans les autres classes et auront accès aux services municipaux de restauration scolaire et d'accueil. Le ticket ne sera pas remboursé.

- Sortie scolaire :

La mairie ne gérant pas les sorties scolaires, les parents doivent anticiper l'annulation de l'inscription soit en garderie, soit à la cantine. Si l'enfant n'est pas désinscrit la prestation sera facturée.

7) REGLEMENTATION ET SECURITE

- ACCUEIL :

Le taux d'encadrement est règlementé :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Nous devons impérativement connaître à l'avance les prévisions d'effectifs :

Pour respecter la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants sous l'autorité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pour pouvoir assurer un accueil de qualité avec des animations réalisées et programmées à l'avance dans le cadre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet d'école. Le nouveau projet pédagogique 2022/2023 sera distribué en septembre par les enseignants.

- SÉCURITÉ :

Compte tenu des locaux à notre disposition, des normes de sécurité incendie et pour un meilleur confort des enfants, deux services de restauration sont organisés chaque jour, dans chaque école.

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé aux parents de l'école élémentaire dont les enfants restent occasionnellement à déjeuner de les sensibiliser à ne pas sortir seuls de l'école à midi. A l'école élémentaire, les animateurs font l'appel et si un enfant inscrit à l'accueil du soir n'est pas présent (les enfants ayant la possibilité de sortir seuls), ils téléphoneront immédiatement à la famille.

- COMPORTEMENT DES ENFANTS

Nous attendons de la part des enfants présents qui fréquentent l'accueil de loisirs périscolaire ainsi que le restaurant scolaire municipal, de la correction, de la politesse, de la discipline et de la propreté ainsi que le respect des personnes et de leur environnement.

Les droits et les devoirs des enfants seront expliqués par les agents municipaux.

Tout manquement sera sanctionné par un avertissement en premier lieu, qui pourrait entraîner une exclusion de 3 jours si récidive et l'expulsion si trop de récidives.